

**DÉCISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN(E) ERGOTHÉRAPEUTE**

Catégorie A - Classe normale

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2021-1264 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **1 poste vacant d'Ergothérapeute H/F** au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes titulaires du diplôme d'État d'Ergothérapeute, ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L-4331-4 ou L4331-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - PIÈCES À FOURNIR

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation,
- Un CV détaillé mentionnant, entre-autres, les emplois occupés et les formations suivies,
- La copie des titres et diplômes conforme aux originaux,
- La Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (*Carte Nationale d'Identité recto-verso ou Passeport*),
- Le bulletin n° 2 du casier judiciaire → *cette demande sera traitée par le secrétariat de la DRH*,
- La dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement.

Ce dossier devra être adressé en **3 exemplaires identiques**. Seuls les **dossiers complets** seront examinés par le Jury.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,
- La Directrice des Soins, coordonnatrice générale des soins de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,
- Un Cadre de Santé en fonction dans l'établissement organisateur du concours.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours sur titres comporte **une épreuve unique d'admission**, d'une durée de 20 minutes, dont dix minutes au plus d'exposé.

Cette épreuve consiste en un entretien ayant, pour point de départ, un exposé du candidat sur son expérience et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

À l'issue des entretiens, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", **au plus tard le vendredi 24 avril 2026 (cachet de la Poste faisant foi)**, à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX

ARTICLE 7 - DATE DU CONCOURS

Épreuve d'admission : **Mardi 02 juin 2026 - matin.**

ARTICLE 8 - PUBLICATION DU CONCOURS

- Sur le site internet de l'ARS,
- Sur le site internet du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 20 janvier 2026.

Le Directeur, Gilles CHAFFANGE,
et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines,
Alexandra SOLARD,
Direction
des
Ressources
Humaines

